



MAIRIE DE PARMAIN 95620
TEL. 01 34 08 95 80 - FAX 01 34 08 95 88

DÉCISION DU MAIRE

N° 2021/57

CONTRAT DE TRANSPORTS SCOLAIRES – NAVETTES INTRAMUROS AVEC LA SOCIETE OLICARS

Le Maire de la Commune de PARMAIN,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020/41 du 17 juillet 2020 relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire et à son premier adjoint en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de signer un contrat pour les transports scolaires intra-muros les jeudis en plusieurs rotations, sauf vacances scolaires et jours fériés, la première prestation étant fixée le jeudi 23 septembre 2021 jusqu'au jeudi 7 juillet 2021,

CONSIDERANT la proposition de la société de cars « OLICARS » sise 45 ZA La Chapelle Saint Antoine, 95300 ENNERY,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer le contrat joint à la présente décision avec la société OLICARS sise 45 ZA La Chapelle Saint Antoine, 95300 ENNERY.

ARTICLE 2 : Le montant de chaque prestation est fixé à 440 € TTC, en cas d'annulation le jour-même la prestation sera facturée 100 %, à J-1 50 % du service commandé, à J-2 25 %, à J-3 frais de dossier 20 €, à partir de J-4 pas de facturation.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui recevra les mesures de publicité prévues à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Délai de recours de 2 mois à dater de la notification ou publication. Voie de recours auprès du Tribunal Administratif (décret n°89-641 du 7/09/1989). Le T.A. de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement via l'application « Télérecours citoyens » (<https://www.telerecours.fr>).

Fait à PARMAIN, le 8 septembre 2021



Eric TAILLANTER

Maire de PARMAIN



Devis N° 14124

SAS OLICARS

45, ZA La Chapelle Saint Antoine

95300 ENNERY

contact@olcars.fr

Tél. 01 34 25 80 24

SAS au Capital de 30 000 €

R C S : 819 320 359 - APE 4939 B

N° intra-communautaire : FR 04 819 320 359

MAIRIE DE PARMAIN

PLACE GEORGES CLEMENCEAU

95620 PARMAIN

FRANCE

Tél. : 01.34.08.95.85

Fax :

Email: cmary@ville-parmain.fr

ATTN :Mme Camille MARY

intra-communautaire :

Réf. Commande : JEUDIS

ENNERY, le 08/09/2021

Suite à votre demande, nous avons le plaisir de vous faire part de notre proposition concernant la location de véhicule avec chauffeur, selon votre programme.

Tout devis est soumis au respect et à l'application de nos conditions générales de vente et sous réserve de disponibilité au jour de confirmation .

PRESTATION :

Transport en rotations sur Parmain tous les jeudis (sauf pendant les vacances scolaire) le matin de 8h30 à 12h00 et l'après-midi de 13h30 à 16h30

DEBUT SERVICE : 23/09/2021 A 08:30

FIN DE SERVICE : 07/07/2022 A 16:30

Détail de la facturation du présent devis

Libellé	Q	Prix unitaire	Prix brut	Remise	Prix net	T
MISE A DISPOSITION D'UN AUTOCAR POUR 57 PASSAGERS TOUS LES JEUDIS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021/2022 (SAUF PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES)						
PRIX PAR JOURNÉE	1	440,00 €	440,00 €		440,00 €	1
Code et taux de TVA - 1 : 10 %				Total HT	400,00 €	
				TVA	40,00 €	
				Total TTC	440,00 €	

Emission de CO2 : 2 880 g/passager

CONDITIONS D'ANNULATION :

Annulation à J-4 du service : Sans frais

Annulation à J-3 du service : Frais de dossier : 20 €

Annulation à J-2 du service : 25% du service commandé

Annulation à J-1 du service : 50% du service commandé

Annulation le jour même : 100 % du service commandé

CONDITIONS DE REGLEMENT :

A RECEPTION DE FACTURE

Devis : 14124 adressé au client : MAIRIE DE PARMAIN

Page 1 / 2

Exemplaire à nous retourner signé et précédé de la mention « Bon pour accord », à réception votre commande sera prise en compte.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire que vous souhaiteriez, et vous prions de croire, à l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

Pour la Société OLICARS
CLAUDE SYLVAIN

Pour la Société MAIRIE DE PARMAIN
Avec mention « Bon pour accord »
Cachet et signature faisant foi



Bon pour accord

Selon votre demande initiale OLICARS prendra les dispositions nécessaires au bon déroulement de votre transport. En revanche, si les ordres ou consignes délivrés au cours de l'exécution du service implique un dépassement des horaires prévus, votre responsabilité se trouvera engagée.

RAPPEL DE LA REGLEMENTATION :

Entre 06 H 00 ET 21 H 00 : Durée de conduite 4 H 30 sans interruption puis 45 mn de repos.

Entre 21 H 00 ET 06 H 00 : Durée de conduite 4 H 00 sans interruption puis 45 mn de repos.

Durée Maximale de conduite journalière : 9 H 00.

Amplitude de travail maxi : 12 H 00 avec un conducteur /16 H 00 avec deux conducteurs.

En cas de circuit sur plusieurs jours, le repos journalier du chauffeur doit être obligatoire et basé sur 11 H 00 consécutives, et de 33 H de repos minimum, après 6 jours consécutifs (repos hebdomadaire).